



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### INTEMPÉRIES DES MOIS DE MAI ET JUIN : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CAS DE FORCE MAJEURE POUR LE MAINTIEN DES AIDES DE LA PAC

à Pau, le 17 juillet 2023

Depuis plusieurs semaines, des épisodes orageux récurrents et violents se traduisant par des excès de pluies, de la grêle, des vents violents et parfois inondations, détruisent ou dégradent des cultures.

Ces conditions perturbent également la conduite des cultures : impossibilité de semer en raison de terrains trop humides ou compactés, semis ne levant pas en raison d'un excès d'eau, semis partiellement emportés par la pluie, cultures devant être remplacées par un autre en raison de leur mauvais démarrage, etc.

**Les accidents de culture et/ou les modifications d'assolements doivent être déclarés sur Télépac**, afin que leur déclaration PAC demeurent conformes à la réalité.

Dans les cas où les conditions d'éligibilité aux aides ne seraient plus respectées, **des demandes de reconnaissance de cas de force majeure** peuvent être formulées. Cela peut être par exemple le cas pour des cultures n'ayant pu être semées ou ne pouvant être conduites jusqu'à la récolte.

**La demande de reconnaissance de cas de force majeure doit être adressée par les exploitants à la DDTM, dans les meilleurs délais et jusqu'au 14 août inclus.** La demande peut être déposée dans un premier temps et les pièces justificatives transmises dans un second temps, dès que les assureurs auront transmis les documents d'expertise.

Vous pouvez trouver tous les éléments explicatifs et les documents nécessaires à la modification de déclaration PAC et à la demande de reconnaissance de cas de force majeure sur le site suivant :

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

##### Pôle communication (réservé à la presse)

###### • En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

###### • En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



[http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/ les aides agricoles/PAC 2023/Actualités/Modification de déclaration et demande de reconnaissance de cas de force majeure pour le maintien des aides PAC](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/les_aides_agricoles/PAC_2023/Actualités/Modification_de_déclaration_et_demande_de_reconnaissance_de_cas_de_force_majeure_pour_le_maintien_des_aides_PAC)

ou contacter la DDTM au 05.59.80.86.00. ou par mail à l'adresse suivante : [ddtm-pac@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-pac@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)